

ANNEXE H : La Coalition large de l'ASSÉ

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 : Appellation et acronyme

La CLASSE est la Coalition Large de l'Association pour une Solidarité Syndicale Étudiante.

ARTICLE 2 : Rôle

La CLASSE est un élargissement temporaire, défini dans la présente annexe, des structures de l'ASSÉ, c'est-à-dire qu'il s'agit d'une coalition d'associations étudiantes réunies ponctuellement dans le cadre de la campagne 2011-2012. Elle sert à coaliser l'ensemble des associations étudiantes du Québec répondant aux conditions d'adhésion de la CLASSE. Elle vise à défendre les intérêts matériels, académiques et sociaux des étudiants et des étudiant par des moyens combatifs, démocratiques, féministes et indépendants.

ARTICLE 3 : Application

La présente annexe se veut un complément aux Statuts et règlements de l'ASSÉ et a préséance sur les Statuts et règlements de l'ASSÉ. Elle est mise en application suite à l'organisation d'un Congrès de fondation de la CLASSE convoqué par les associations membres de l'ASSÉ. Elle cesse d'être appliquée par une proposition adoptée au 2/3 des associations membres de l'ASSÉ ou par une proposition adoptée au 2/3 des associations membres de la CLASSE.

ARTICLE 4 : Principes de base de la CLASSE

Les principes de base de la CLASSE sont les suivants:

1. Pour une éducation gratuite, accessible, publique, non-discriminatoire et de qualité, libre de l'ingérence du privé;
2. Pour un syndicalisme étudiant démocratique, féministe, combatif et indépendant.

CHAPITRE 2 : MEMBRES

ARTICLE 5 : Définition

Est membre de la CLASSE toute association étudiante membre de l'ASSÉ et toute association étant admise comme membre par proposition ordinaire en Congrès de l'ASSÉ ou de la CLASSE.

ARTICLE 6 : Conditions d'adhésion

Les associations étudiantes non-membres de l'ASSÉ voulant être membre de la CLASSE doivent répondre aux conditions suivantes :

1. Avoir adopté une revendication équivalente à la revendication «contre toute hausse de frais de scolarité dans une perspective de gratuité scolaire»;
2. Avoir l'assemblée générale comme instance de décision suprême de l'association étudiante;
3. Avoir voté de joindre la CLASSE;
4. S'engager à verser une contribution financière à la CLASSE entre l'instance de son adhésion et l'instance subséquente;
5. Être admise sur proposition ordinaire en Congrès.
6. Avoir un mandat de consulter ses membres au sujet de la grève générale illimitée ou être en grève générale illimitée.

ARTICLE 7 : Contribution financière

Une contribution financière d'un dollar par membre est suggéré pour les associations non-membres de l'ASSÉ. Le montant de la contribution de chaque association étudiante doit être proposée par l'association

concernée puis étudiée et adoptée par le Conseil exécutif.

ARTICLE 8 : Exclusion

Une association étudiante membre de la CLASSE peut être exclue sur proposition ordinaire du Congrès lorsqu'elle ne remplit plus les conditions d'adhésion ou par avis de motion pour toutes autres raisons jugées valables par le congrès.

ARTICLE 9: Droit des membres

Toute association membre de la CLASSE a droit de vote, de proposition, de parole et d'appui lors des instances de la CLASSE dans tous les points à l'ordre du jour sauf dans le point «ASSÉ».

CHAPITRE 5 : CONGRÈS DE LA CLASSE

ARTICLE 10: Ordre du jour

Un point statutaire «ASSÉ» est mis à l'ordre du jour de toutes les instances de la CLASSE.

Le point ASSÉ est défini par ce qui aura une incidence sur l'ASSÉ au-delà de la grève générale illimitée. Ce point ne se déroule pas à huis-clos ; cependant, les associations étudiantes non-membres de l'ASSÉ perdent temporairement leurs droits de membres de la CLASSE, nonobstant l'article 9 de la présente annexe. Dans le point ASSÉ sont traités les points qui concernent les immobilisations, les employé-e-s, les finances, les Statuts et règlements et le code de procédures de l'ASSÉ.

La CLASSE peut modifier la présente annexe et le code de procédures pour la durée de la grève générale illimitée.

Les questions relatives aux employé-e-s, aux finances de l'ASSÉ ainsi que les avis de motion affectant les Statuts et règlements et le code de procédure de l'ASSÉ ne peuvent être traitées que dans le point ASSÉ.

Les points «revendication» et «plan d'action» sont traités de façon prioritaire à l'extérieur du point «ASSÉ».

ARTICLE 11 : Modification de l'Annexe H et du code de procédures

Tous les membres de la CLASSE peuvent proposer une modification de la présente annexe et le code de procédures pour la durée de l'existence de la CLASSE. Ces modifications doivent être traitées à l'extérieur du point ASSÉ.

ARTICLE 12 : Droit de parole

Les associations étudiantes qui ont un mandat de consultation sur la grève générale illimitée ou qui sont en grève générale illimitée ont le droit de parole au même titre que les associations étudiantes membres de CLASSE.

ARTICLE 13: Propositions

Toute proposition adoptée par la CLASSE n'est valable que durant l'existence de la CLASSE.

ARTICLE 14 : Quorum

Les quorum du Congrès de la CLASSE est de 50% plus un des membres de la CLASSE.

CHAPITRE 6 : COMITÉS ET CONSEILS

Article 15: Comités et Conseils de l'ASSÉ

Les Comités et Conseils de l'ASSÉ, ainsi que ses élu-e-s, sont aussi ceux et celle de CLASSE.

ARTICLE 16 : Élections

Durant la durée de la CLASSE, il est possible de se faire élire sur un Comité ou un Conseil en ayant l'appui d'une association membre de la CLASSE et d'être élu-e durant un Congrès de la CLASSE. Toute personne élue dans un Congrès de la CLASSE reste en poste sur le Comité ou le Conseil où elle siège jusqu'à la dissolution de la CLASSE. La procédure d'élection de l'ASSÉ s'applique. Les membres de la CLASSE sont éligibles sur le Conseil exécutif pour la durée de la CLASSE.

Les personnes souhaitant se présenter sur un Comité de l'ASSÉ doivent être élues en Congrès durant le point «ASSÉ».

ARTICLE 17: Conseil de Coordination

L'ensemble des Comités et Conseils actifs de l'ASSÉ ainsi que tous les Comités définis dans cette annexe sont membres d'une instance nommée le Conseil de Coordination, défini dans les Statuts et règlements de l'ASSÉ.

ARTICLE 18: Comité maintient et élargissement de la grève

Le Comité mobilisation est désormais nommé «Comité maintient et élargissement de la grève». Le principal mandat du Comité est le maintient et l'élargissement de la grève, notamment en aidant à la mobilisation et en apportant un soutien logistique aux associations locales ayant des votes de grèves en collaboration avec les Secrétaires aux relations internes et le ou la Secrétaire aux relations externes.

Les autres mandats prévus dans les Statuts et règlements attribués au Comité de mobilisation restent en vigueur.

ARTICLE 19: Comité de négociation

Le Comité de négociation est composé de 4 personnes dont une personne du Conseil exécutif, une personne du niveau collégial et au moins une femme.

Les mandats du Comité de négociation sont :

1. Porter les revendications décidées en Congrès de la CLASSE auprès des interlocuteurs et interlocutrices;
2. Assurer les communications et la diffusion des informations relatives à la tenue de négociations avec le gouvernement auprès des associations étudiantes dans un délai de 24h;
3. Informer le Conseil exécutif des développements relatifs aux processus de négociations le plus rapidement possible;
4. Produire un bilan à la suite de chaque rencontre afin d'assurer la transparence du processus de négociations;
5. Le Comité de négociation ne peut prendre aucune décision.

ARTICLE 20: Comité médias

Le Comité médias est composé de 3 personnes en plus des porte-paroles.

Les mandats du Comité médias sont :

1. Élaborer la stratégie médiatique de la CLASSE;
2. Organiser les sorties médiatiques de la CLASSE;
3. Former des porte-paroles au local dans chaque association membre de la CLASSE;
4. Assister les associations étudiantes lors de leurs sorties médiatiques;
5. Assurer un discours médiatique féministe.

Le ou la Secrétaire aux communications de l'ASSÉ est chargé-e de sa coordination.

ARTICLE 21: Comité légal

Le Comité légal est formé de 5 personnes.

Le Comité légal est un organe de solidarité et de soutien envers les étudiants et les étudiantes sous le joug de la répression policière et de la judiciarisation. Ce Comité a pour tâche principale de soutenir logistiquement, financièrement et humainement les arrêté-e-s de manière suivante :

1. Établir un réseau entre avocats et avocates, et militants et militantes;
2. Voir au financement du Fonds des arrêté-e-s;
3. Voir à la gestion courante du Fonds des arrêté-e-s;
4. Centraliser les informations concernant la criminalisation et la judiciarisation du mouvement étudiant;
5. Faire le suivi des causes en cours.

Ce Comité collabore étroitement avec le ou la Secrétaire aux finances de l'ASSÉ.